

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 26 janvier 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-six janvier, à vingt heures, s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, le conseil municipal de la commune de Malville, sous la présidence de Monsieur MANACH Dominique, Maire.

Au jour de la séance, étaient en exercice vingt-trois conseillers municipaux, dont 22 présents.

Le conseil municipal avait été convoqué, par pli à domicile en date du 18 janvier 2017 et la convocation avait été affichée à la porte de la Mairie, le 18 janvier 2017.

Présents : Mesdames et Messieurs BIDAUD Dominique, BOUCHEREL Dominique, BREVET Marie-Thérèse, BRIAND Patrick, CHIRON Aude, ESNAULT Jean-Yves, FONTAINE Alain, FOURAGE Chantal, HELIOT Régine, JANVIER Magali, JOALLAND Sandrine, LEJEUNE Martine, LERAT Sylvette, LOEUILLET Régis, LOQUET Tony, MANACH Dominique, MAROT Bernard-Pascal, MOTHES Romain, ROCHETEAU Pascale, SAMBRON Elodie, TERRIER Daniel, THEBAUT Sylvie.

Absente : LEBRUN Delphine

❖ Vérification du quorum par le Maire

Nombre de conseillers municipaux élus	23
Nombre de conseillers municipaux présents physiquement à l'ouverture de la séance	22
Nombre de conseillers municipaux nécessaires pour obtenir le quorum	12

Le maire déclare le quorum atteint, par conséquent, la séance est donc ouverte.

- ❖ **Nomination secrétaire de séance :** Mme LERAT Sylvette
- ❖ Le PV du conseil municipal du 15 décembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

❖ Points nécessitant une délibération :

Délibération n°2017-01 : Cession de parcelles de la zone d'aménagement du Pressoir à la société TERRAIN SERVICE – Nomenclature n°3.2.1

Mme HELIOT expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L2241-1,

Vu l'avis de France Domaine en date du 25 mai 2016,

Vu la Commission Urbanisme en date du 29 juin 2016,

Vu la délibération n°2016-48 du 12 juillet 2016 par laquelle le conseil municipal a validé la cession des parcelles cadastrées AD 58p, AD 46 et AD 47 à la société Terrain Service au prix de 680 000 € net vendeur et autorisé Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Considérant qu'il y a lieu de repréciser les conditions de la vente afin d'en assurer la sécurité et notamment les modalités de paiement du prix ainsi que les nécessités d'obtention du financement bancaire et d'une garantie/caution bancaire.

Pour rappel, la cession porte sur les biens immobiliers libres d'occupation suivants :

- Parcelle cadastrée AD 58p, future parcelle AD 61p, pour une superficie de l'ordre de **5366 m²** située en **zone UB** au PLU en vigueur,
- Parcelles cadastrées AD 46 et AD 47 d'une superficie respective de 15 913 m² et de 377 m², situées en zone 1AU au PLU en vigueur.

Ces parcelles sont situées entre la Rue du Pressoir, la Rue Centrale et la Place de la Croix Blanche.

Il est précisé que :

- ✓ Les frais de bornage, ainsi que les frais et émoluments de la vente seront à la charge de l'acquéreur (société TERRAIN SERVICE).

Le prix de vente a été fixé à **680 000 € HT net vendeur à échelonnement et sans intérêt** (six cent quatre-vingt mille euros hors taxes), sous réserve que le Permis d'Aménager réponde (en tous points) aux exigences de la commune.

Les modalités de paiement du prix à échelonnement sont les suivantes :

- 230 000 euros à la signature de l'acte authentique,
- 220 000 euros, 6 à 8 mois après le démarrage prévu des travaux. Le démarrage des travaux étant prévu en mars 2017, cette somme sera versée entre le 1^{er} septembre 2017 et le 30 novembre 2017,
- 230 000 euros, 18 mois maximum après le démarrage prévu des travaux, soit le 30 septembre 2018.

La société TERRAIN SERVICE réalisera à ses frais la viabilisation complète de quatre lots restant propriété communale. Ces lots seront situés au Nord Est de la zone du lotissement de part et d'autre de la voie créée pour le desservir, à proximité des cabinets médicaux et paramédicaux.

Le Permis d'Aménager ayant été délivré le 26 octobre 2016, la vente reste également conditionnée :

- ✓ Au respect des exigences communales par la société TERRAIN SERVICE en matière d'aménagement.
- ✓ A l'obtention d'un financement bancaire de l'opération accordé à la société TERRAIN SERVICE. La société TERRAIN SERVICE devra informer la Commune de Malville et l'Office Notarial de Maître de LAUZANNE de l'obtention de ce prêt. Il leur adressera une copie de l'offre de prêt au plus tard le jour de la vente.
- ✓ A l'obtention par la société TERRAIN SERVICE d'une garantie/caution bancaire qui assurera à la commune de Malville le bon paiement du prix des terrains et le respect des échéances suscitées. La preuve de cette garantie/caution devra être apportée à l'Office Notarial de Maître de LAUZANNE à Savenay et à la commune, le jour de la vente au plus tard.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Mme l'Adjointe au Maire et en avoir délibéré,

VALIDE, à l'unanimité, l'ensemble des conditions susmentionnées concernant la cession à Terrain Service pour l'aménagement de la zone du Pressoir.

Délibération 2017-02 - Cession de la parcelle AD58p, propriété communale, à la SCI Kooki - Nomenclature 3.2.1

Mme HELIOT expose :

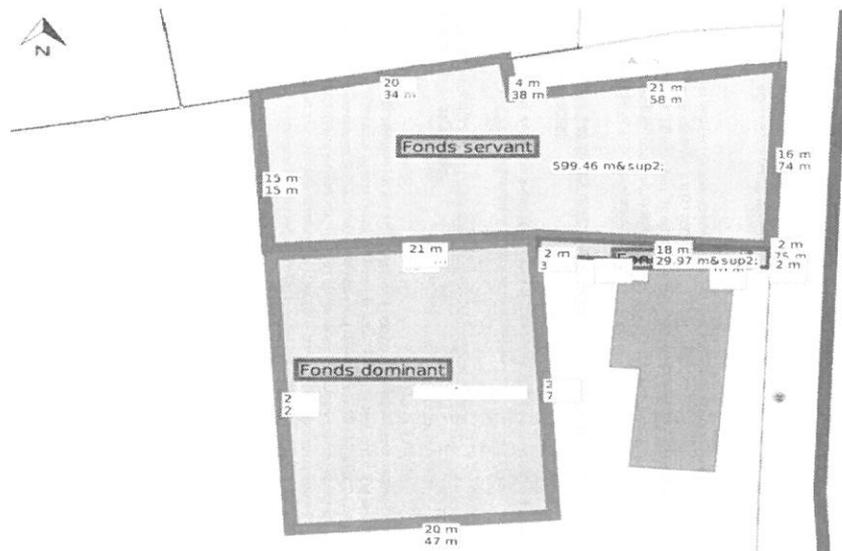
Le Conseil Municipal par délibération du 13 octobre 2015 a voté à l'unanimité la vente de la parcelle AD58p à la SCI KOOKI pour un prix de 102.60 €/m² (correspondant à l'avis du Domaine, 114 €/m², moins 10%) et la mise à disposition par la commune de 11 places de stationnement. La superficie avait été estimée à 538 m². Après bornage, elle a été fixée à 524 m².

Cette parcelle, qui deviendra la parcelle cadastrée n°AD60 suite à la vente, doit accueillir un pôle paramédical.

La SCI KOOKI a donc déposé un permis de construire numéroté PC 044 089 16 F 1026 le 28 juillet 2016.

Le terrain n'est actuellement pas directement connecté à la voie publique. Après consultation des gestionnaires de réseaux, il s'avère qu'une servitude de tréfonds au bénéfice de la SCI KOOKI est indispensable pour permettre à cette parcelle d'être desservie par les réseaux.

Le fonds dominant de cette servitude correspond à la future parcelle AD 60. Le fonds servant, couvrira environ 630 m² de la future parcelle AD 61, depuis le Nord-Est du terrain du pôle paramédical jusqu'à la voie publique rue Centrale. La grande majorité de ces 630m² sera cédée par la commune à la société Terrain Service dans le cadre de l'aménagement de la zone du Pressoir.



Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Mme l'Adjointe au Maire et en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **Prend note de la superficie exacte de la parcelle cadastrée AD n°58p soit 524 m²,**
- **Approuve la mise en place d'une servitude de tréfonds au bénéfice de la SCI KOOKI**

Délibération 2017-03 : Convention de gestion relative à l'aménagement de la rue Saint-Hubert- nomenclature 8.3.3

M. ESNAULT expose :

La Commune a travaillé, avec le Conseil Départemental, sur un aménagement de la rue Saint-Hubert, Route Départementale n°90, sur une partie située en agglomération.

Cet aménagement porte sur un cheminement piétonnier et sur une traversée sécurisée par un plateau ralentisseur surélevé.

Préalablement à la réalisation des travaux, la Commune doit signer avec le Conseil Départemental une convention de gestion relative à l'aménagement de cette rue. Cette convention définit la répartition des charges et conditions d'entretien et de gestion des aménagements de voirie réalisés sur le domaine public départemental.

La Commune devra se conformer aux prescriptions techniques édictées par le Département puis assurera l'entretien des bordures, caniveaux, plateau ralentisseur, ouvrages d'assainissement pluvial etc...

Ella assurera également l'entretien des signalisations horizontales et de police ainsi que du mobilier urbain, de l'éclairage public, des arrêts de car et des plantations et espaces verts.

Le Département assurera à ses frais l'entretien à titre permanent de la chaussée de la Route Départementale 90.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de M. l'Adjoint au Maire et en avoir délibéré
(**M. FOURAGE** et **Mme THEBAUT** s'abstiennent)
AUTORISE, à l'unanimité (20 voix), Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'entretien de la RD n°90 suite à l'aménagement de la rue Saint-Hubert avec le Conseil Départemental.

Projet de délibération n° 2017-04 : Autorisation des dépenses en investissement dans l'attente du vote du Budget Primitif 2017 – Nomenclature N°7.1.8

M. LE MAIRE expose :
Vu la délibération n°2016-83 du 15 décembre 2016
Vu la Commission Finances du 10 janvier 2017

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Budget Principal Commune :

Montant budgétisé, dépenses réelles d'investissement 2016 (hors chapitre 16) : 1 313 350 €.

Limite des dépenses d'investissement pouvant être payées avant le vote du budget primitif 2017 € : 328 337 €

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

A l'unanimité

- **APPLIQUE l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour engager, liquider et mandater dans la limite des crédits suivants en complément des 2 000 € prévus par la délibération du 15 décembre 2016 :**

Chapitre	Libellé	Objet	Montant TTC
21	Immobilisations corporelles	Matériel divers	10 000 €
		TOTAL	10 000 €

Délibération n° 2017-05 : Participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques Bleu de Ciel et Orange Bleue – Nomenclature 8-1

M. BRIAND expose :

En application du Code de l'Education (et notamment son article L 212-8), toute demande de scolarisation d'un enfant dont le ou les responsables légaux sont domiciliés en-dehors de Malville doit faire l'objet d'une demande de dérogation nécessitant au préalable l'avis favorable de la commune de résidence.

En cas d'avis favorable, la commune d'accueil a la possibilité de facturer auprès de la commune de résidence une contribution sur la base des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. l'Adjoint au Maire et en avoir délibéré,

A l'unanimité :

- **DÉCIDE d'appliquer cette contribution aux communes extérieures au territoire intercommunal antérieurement au 1^{er} janvier 2017**
- **FIXE le montant de la participation aux frais de fonctionnement de l'école publique pour les élèves de maternelle et du primaire à 627.25 € par élève scolarisé (toutes sections confondues) pour l'année 2015-2016.**

Délibération n° 2017-06 : Nouveau tableau des emplois – proposition d'adoption– Nomenclature 8-1**M. ESNAULT expose :**

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la parution des décrets de 2016 relatifs aux parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR),
Considérant la restructuration des carrières et le changement de dénomination des grades de catégories C.

Il y a lieu de remplacer le tableau des effectifs actuels par le présent tableau des emplois :

Cadre d'emploi	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire
Filière administrative			
Directrice Générale des services	A	1	35
Attaché territorial	A	1	35
Attaché principal	A	1	35
Rédacteur territorial	B	1	35
Rédacteur principal de 2eme classe	B	1	35
Rédacteur principal de 1ere classe	B	1	35
Adjoint administratif territorial	C	4	35
Adjoint administratif territorial	C	1	21
Adjoint administratif territorial	C	1	15
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	6	35
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	2	15
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	4	35
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	31,5
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	15
Filière technique			
Technicien principal de 1ère classe	B	1	35
Technicien principal de 2ème classe	B	3	35
Technicien territorial	B	2	35
Agent de maîtrise principal	C	1	35
Agent de maîtrise	C	1	35
Adjoint technique territorial	C	5	35
Adjoint technique territorial	C	3	28
Adjoint technique territorial	C	2	24
Adjoint technique principal de 2eme classe	C	13	35
Adjoint technique principal de 2eme classe	C	2	31,5
Adjoint technique principal de 1ere classe	C	4	35
Filière médico-sociale			
ATSEM principal de 2eme classe	C	1	20
ATSEM principal de 2eme classe	C	1	28
ATSEM principal de 2eme classe	C	1	31,5
ATSEM principal de 2eme classe	C	1	35
Filière animation			
Adjoint territorial d'animation	C	8	35
Adjoint territorial d'animation	C	3	28

Adjoint territorial d'animation	C	1	24
Adjoint d'animation principal de 2eme classe	C	1	35
Filière culturelle			
Adjoint principal de 2eme classe du patrimoine	C	1	29

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. l'Adjoint au Maire et en avoir délibéré,

ADOpte, à l'unanimité, le tableau des emplois ainsi proposé qui prend effet au 01/01/2017.

Délibération 2017-7 : Tarifs cimetière 2017- nomenclature 7.1.6

M. LOQUET expose :

La délibération n°2016-80 du 15 décembre 2016 relative aux tarifs communaux 2017 comprend :

- Un tarif concession caveau 2 places 30 ans
- Un tarif concession caveau d'occasion 2 places 30 ans

Il convient de supprimer ces tarifs car doivent être dissociées la vente d'un caveau (activité soumise à TVA) et la concession d'occupation temporaire du domaine public.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. l'Adjoint au Maire et en avoir délibéré,

A l'unanimité :

- **VOTE un tarif de 455 € TTC pour la vente d'un caveau d'occasion 2 places.**
- **SUPPRIME les 2 tarifs concession/caveau qui n'ont plus lieu d'être.**

✓ **D.I.A.**

	DATE RECEPTION	SURFACE TERRAIN (en m²)	ADRESSE BIEN	REF CADASTRALES	PROPRIETAIRES
1	06/10/2016	128,36	Allée des Bouvreuils	AB 101 (ex AB17)	BALU Michel
2	28/11/2016	58,08	RUE CENTRALE	AC 258, AC 259 et AC 261	JUHEL Jean Michel
3	25/11/2016	97,86	La Guaie	ZP 198	LABARRE Alette
4	28/11/2016	233,17	22 rue de la Croix Blanche	AE 143	REAUCREUX Didier
5	18/11/2016	562,30	26 rue centrale	AC 19	GONCALVES
6	28/11/2016	33,66	1 Impasse REMY, Z.I de la Croix Blanche	AI 56	SARL HEP - Maitre Philippe DELAERE, mandataire à la liquidation judiciaire de la SARL HEP
7	28/11/2016	557,28	5 rue des Primevères	AC 190	M. RENARD Anthony
8	28/11/2016	518,67	13 rue de la Croix Blanche	AH 7	Mme BELLIOU & M CLUZEL
9	28/11/2016	1 685,71	2 Place de l'Eglise, 1 rue Centrale	AB 41	M. MAOUCHE Akim
10	12/12/2016	163,33	38 Rue Centrale	AC 258	TERRA LOIRE SARL
11	12/12/2016	152,44	40 Rue Centrale	AC 259	TERRA LOIRE SARL
12	12/12/2016	131,17	40 bis Rue Centrale	AC 260	TERRA LOIRE SARL
13	12/12/2016	133,23	40 bis Rue Centrale	AC 261	TERRA LOIRE SARL

Compte-rendu signé et affiché le 27 janvier 2017.

Le Maire,

Dominique MANACH.

